



Ordre
des Avocats
Hauts-de-Seine

Rapport de visite :
CENTRE PENITENTIAIRE DE
NANTERRE-HAUTS-DE-SEINE
(Hauts-de-Seine)
12 mars 2024

Article 719 du code de procédure pénale

I. Cadre de la visite

L'article 719 nouveau du code de procédure pénale, issu de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 *pour la confiance dans l'institution judiciaire*, dispose que :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordres ont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Le barreau des Hauts-de-Seine a effectué une visite du Centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine, sur le fondement de cet article nouveau le 31 mai 2022 puis le 15 mars 2023.

Une nouvelle visite a été effectuée le 12 mars 2024 au centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine.

Cette visite avait pour objet de vérifier le respect des injonctions ordonnées par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, saisi par requête et mémoire des 30 mai et 15 juin 2023 par la section française de l'Observatoire international des prisons, l'Ordre des avocats du barreau des Hauts-de-Seine et l'Association pour la défense des droits des détenus, dans une ordonnance de référé rendue le 30 juin 2023. (Ordonnance n° 2307209 – **pièce n° 1**)

Monsieur le vice-bâtonnier du barreau des Hauts-de-Seine, Maître Fabien ARAKELIAN, et un délégué, Maître Colin BERNIER, membre du conseil de l'Ordre du barreau des Hauts-de-Seine, ont été autorisés à pénétrer dans l'établissement pénitentiaire.

Nous avons été reçus par Monsieur Christophe LOY, directeur du centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine.

Après un entretien avec Monsieur Christophe LOY, nous avons pu visiter les locaux de la détention, avec une totale liberté d'accès.

Le choix a été fait de se concentrer sur les cellules des différents bâtiments en ce compris le quartier des mineurs.

II. Informations générales communiquées

Pour rappel et bien qu'étant à l'origine un centre de détention, l'établissement a toujours été considéré comme une maison d'arrêt.

Nous n'avons constaté aucun travaux en cours lors de notre visite du 12 mars 2024.

Monsieur Christophe LOY nous informe que des actions ont été menées sur plusieurs points :

- **Sur les bouches d'aération** : le Directeur indique que les bouches d'aération ont été réparées en début d'année.

Aucun document n'a été présenté pour en justifier.

- **Sur l'électricité** : le Directeur indique que le réseau électrique est en cours de mise aux normes et qu'un audit électrique a été fait.

Aucun document n'a été présenté pour en justifier.

- **Sur les fenêtres** : le Directeur indique que les fenêtres sont en cours de réparation.

Aucun document n'a été présenté pour en justifier.

- **Sur le chauffage** : le Directeur a communiqué un relevé de température daté du 11 février 2024 duquel il ressort que la température est comprise entre 19°

et 20°. (**Pièce n° 2**) Le Directeur indique que le relevé est aléatoire et est effectué par un organisme indépendant.

- **Sur l'accès aux cellules pour les PMR** : ces cellules sont en cours de construction. Il a été constaté lors de la visite que des travaux avaient été réalisés mais non encore réceptionnés.
- **Sur le nettoyage des douches et les réparations** : le Directeur indique que les travaux sont en cours. Malheureusement, la visite a confirmé que cela n'était pas le cas.
- **Sur la lutte contre les nuisibles** : le Directeur indique qu'une intervention par semaine est effectuée (auparavant intervention une fois par mois) en raison des nombreuses colonies présentes et que les travaux de l'arboretum sont en cours. Pour limiter la nourriture jetée par les fenêtres qui attire aussi les rats, il a été mis en place une collecte du pain non consommé ainsi qu'une sensibilisation des détenus sur la

Aucun document n'a été présenté pour démontrer la régularité hebdomadaire du traitement curatif.

- **Sur le cloisonnement des espaces sanitaires** : un drap est quasi-systématiquement posé par les détenus en l'absence de cloison, afin de préserver leur intimité.

1. Occupation de l'établissement

Pour **592 places théoriques**, le taux d'occupation est au 14 mars 2024 de **1.027 personnes écrouées**.

L'établissement compte au 12 mars 2024 **15 mineurs (13 prévenus et 2 condamnés)**.

Le nombre de mineurs actuellement détenus dépasse donc le dispositif nommé « STOP ECROU » limitant l'accueil à 13 personnes mineures.

2. Occupation des cellules

Les cellules ont une superficie de 9m², 12m² et 16m² :

- les **cellules de 9m²** sont prévues pour deux personnes. Elles comprennent un lit superposé. Elles peuvent être occupées par trois personnes, en disposant un matelas au sol.
- les **cellules de 12m²** sont prévues pour trois personnes. Elles comprennent un lit superposé et un lit simple disposé à l'entrée, face aux sanitaires.

- les **cellules de 16m2** sont prévues pour quatre personnes. Elles comprennent deux lits superposés.

Il n'y a pas de cellule individuelle, à l'exception des cellules des quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI).

Néanmoins et bien qu'étant en régime de détention normale, certains détenus sont seuls en cellule de 9m2 (personnalité particulière, profil « TIS » ou « terroriste islamiste », quartier respect).

III. Visite par bâtiment

Lors de la visite du 15 mars 2023, il avait été observé qu'il n'existait aucune cellule au sein du Centre pénitentiaire qui soit facilement accessible pour les détenus à mobilité réduite.

La Directrice de l'époque avait indiqué qu'un devis était en cours pour aménager six cellules de l'établissement afin de les rendre plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Lors de la visite du 12 mars 2024, il a été constaté que ces travaux - non réceptionnés au jour de la visite – avaient été réalisés.

Globalement, les constatations effectuées lors de la visite du 12 mars 2024 sont peu ou prou identiques à celles effectuées lors de la visite du 15 mars 2023. (Pièce n° 3)

La visite du 12 mars 2024 est illustrée par des clichés photographiques. (**Pièce n° 4**)

1. Bâtiment A

a. Informations communiquées

Le bâtiment A compte **242 détenus** pour **201 places théoriques**.

21 cellules sont occupées par trois détenus (« triplettes »).

Une cellule est occupée par 4 détenus, le dernier détenu dormant sur un matelas posé au sol.

Seuls 5 détenus sont en cellules individuelles.

Nous avons pu visiter au hasard toutes les cellules que nous souhaitions inspecter.

b. Observations réalisées

L'état général des **cellules** du bâtiment A est accablant avec des cellules globalement insalubres, des fenêtres qui ne se ferment pas, des murs dégradés, des cellules surchargées, des fils électriques apparents et pendants, absence de porte sur les sanitaires, présence de moisissures, bouche d'aération dysfonctionnelle et du mobilier insuffisant compte tenu du nombre de détenus dans la même cellule, etc.

Photos d'une cellule occupée par 4 détenus avec un matelas au sol :



L'état général des **douches**, dont le nombre est insuffisant au regard du nombre de détenus, est extrêmement dégradé. L'accès aux douches est insatisfaisant : présence de moisissures sur les murs, douches actionnées de l'extérieur sous le contrôle d'un agent de l'administration pénitentiaire, trois douches seulement par semaine.

L'état des espaces extérieurs entre la cour de promenade et le pied de mur du bâtiment est très sale. Nous notons la présence de rats.

2. Bâtiment B

a. Informations communiquées

Le bâtiment B compte **414 détenus** pour **237 places théoriques**. Parmi ces détenus, **52 sont des prévenus** et 11 sont en cellules individuelles.

Le **module « Respect »** est opérationnel. 39 places sont prévues. Les détenus y seront seuls, dans des cellules disposées le long d'une coursive destinée à être complètement ouverte en journée. Le module ne comprendra que des détenus condamnés. Des verrous extérieurs seront posés pour que les détenus puissent avoir accès à leurs cellules quand ils le souhaitent. Les cellules ont toutes été refaites et sont en bon état.

b. Observations réalisées

L'état général des cellules est aussi alarmant que pour le bâtiment A.

Photos de la cellule dite « PMR » :





L'état général des **douches** est strictement identique à celui du bâtiment A.

L'état des **espaces extérieurs** est sale et le sol est jonché de débris avec présence de rats :



3. Bâtiment C

a. Informations communiquées

Le bâtiment C compte **243 détenus pour 179 places théoriques** dont 15 au quartier des mineurs et comprend les détenus ayant une activité, qu'ils soient condamnés ou prévenus.

Le quartier arrivant accueille un nombre trop important de détenus : des matelas jonchent le sol.

b. Observations réalisées

- Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs comporte 18 cellules, même si le dispositif nommé « STOP ECROU » limite l'accueil à 13 personnes mineures.

Au 12 mars 2024, 15 personnes mineures sont détenues !

Les douches sont dans un état général acceptable par rapport à l'état des douches dans le reste de l'établissement.

- La détention des majeurs

L'état général des **cellules** est aussi accablant que pour les deux premiers bâtiments.

A l'instar des bâtiments A et B, la cour extérieure est jonchée de détritrus au sol.

L'état des douches est tout aussi dramatique.

Lors de la visite du 15 mars 2023, il nous avait été indiqué que les gaines techniques n'étaient pas aux normes puisque les portes ne sont pas coupe-feu. Aucune mise aux normes n'a été réalisée depuis.

IV. Conclusions : le suivi de l'exécution des mesures ordonnées par le Tribunal administratif

En résumé, nous notons malgré l'effort et la bonne volonté de la Direction de l'établissement que les injonctions ordonnées au Garde des sceaux n'ont pas été suivies d'effet à ce jour.

Les + : la création de l'espace RESPECT et les travaux dans les cellules PMR

Les - : pas de changement visible par rapport aux annonces faites lors de la dernière visite du 15 mars 2023.



**Ordre
des Avocats**
Hauts-de-Seine

LISTE DES PIÈCES :

1. Ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 30 juin 2023 (n° 2307209)
2. Relevé des températures remis par le chef d'établissement
3. Rapport de visite du 15 mars 2023
4. Photographies prises lors de la visite du 12 mars 2024